



## COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du lundi 5 juillet 2021

A 19 h 00

### ORDRE DU JOUR :

1. CREATIONS DE POSTES..... 2
2. MODIFICATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)..... 2
3. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES A ST REVEREND ET FREQUENTANT L'ECOLE PUBLIQUE DU FENOULLER – MODIFICATION DE L'AVENANT N° 22 ..... 4
4. MODALITES DU TRANSFERT D'ACTIVITES DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES VERS LA COMMUNE DU FENOULLER, EN MATIERE D'ACCUEIL DE LOISIRS – REPRISE DU PERSONNEL ..... 4
5. AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS..... 6
6. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE POUR LES LOTS N° 02, 05, 06, 08 ET 09 ..... 6
7. CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'AMENAGEMENT DU FUTUR QUARTIER D'HABITATION DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG – SECTEURS B ET C ..... 8
8. CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LA REFECTION ANNUELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ..... 8
9. DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES (L.2122-22 DU CGCT) . 9

### Documents joints

- Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2021

### Nomination du secrétaire de séance

*Rapporteur : André MENUET, premier adjoint (article L2122-17)*

Suivant l'article L2121-15 du C.G.C.T, Monsieur MENUET, premier adjoint, propose au Conseil Municipal de nommer un secrétaire de séance.

Madame Lydie VROGNAUD est nommé secrétaire de séance.

### Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021

*Rapporteur : André MENUET, premier adjoint (article L2122-17)*

Monsieur MENUET demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2021 et propose ensuite d'adopter celui-ci. Aucune observation n'est formulée.

### Ordre du jour

Monsieur MENUET indique que cette séance de conseil municipal a été organisée pour acter le transfert d'activités en matière d'accueil de loisir de l'association Familles Rurales à la commune. Cette décision ne pouvait intervenir qu'une fois sollicité, l'avis du comité technique. Ce dernier se réunissant



le 28 juin dernier et Madame le Maire ayant programmé ces congés de longue date, il ne lui a pas été possible de les repousser, d'où cette séance restreinte en nombre de points à l'ordre du jour. Compte tenu de l'absence de Madame le Maire, il n'y aura pas de temps de questions diverses en fin de séance mais un temps d'informations générales.

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, M. MENUET laisse la parole à Fanny TIXIER, DGS concernant son départ prochain de la collectivité. L'arrivée de Nathalie GROUX, nouvelle DGS est annoncée pour le 16 août 2021.

## 1. Créations de postes

*Rapporteur : Muriel HABERT, adjointe déléguée (article L2122-17)*

L'ouverture prochaine du pôle enfance jeunesse, en particulier des accueils périscolaires et extrascolaires sur le temps des mercredis et vacances scolaires, permettra aux enfants utilisateurs du service de bénéficier de repas réalisés et servis sur place.

Ce nouveau service offert implique d'augmenter le temps de travail des deux personnes travaillant à la production des repas : le chef et le second de cuisine.

Afin d'adapter l'organisation de travail de ces postes, il est proposé d'augmenter le temps de travail du chef cuisinier de 30h à 35h et de 26h à 33h pour le second de cuisine.

Par ailleurs, dans la perspective de l'arrivée de la nouvelle directrice générale des services, il est proposé de créer un emploi de direction sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe et ce à compter du 16 août prochain.

*Vu l'avis favorable de la commission finances affaires générales réunie le 28 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 30 août 2021, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de chef cuisinier,
- **DECIDE** la création, à compter du 30 août 2021, emploi permanent à temps non-complet (33h) d'adjoint technique, second de cuisine,
- **DECIDE** la création à compter du 16 août 2021, d'un emploi de direction générale des services à temps complet sur le grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>e</sup> classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## 2. Modification des conditions de versement du régime indemnitaire (RIFSEEP)

*Rapporteur : André MENUET, premier adjoint*

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du personnel communal (RIFSEEP) a été mis en place pour le personnel communal par délibération du 19 décembre 2016. Il a été étendu par délibération du 22 octobre 2018 à la filière sociale, puis par délibération du 29 avril 2019 aux filières médico-sociales et culturelles et enfin à la filière animation par délibération du 22 juin 2020.

Actuellement l'IFSE est versée aux agents contractuels après 6 mois d'ancienneté. Pour plus d'équité à poste égal, il est proposé que l'IFSE soit versé dès le premier mois.

Par ailleurs, le complément indemnitaire annuel est versé annuellement au mois de juin, il est lié à l'atteinte des objectifs professionnels, à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui sont appréciés lors de l'évaluation professionnelle réalisée en fin d'année. Pour plus de cohérence avec



l'entretien professionnel, il est proposé que cette prime annuelle soit versée non plus en juin mais en février.

Il est proposé de valider la nouvelle rédaction suivante :

### **3. CONDITIONS DE VERSEMENT**

**Bénéficiaires** : Fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuels de droit public sans condition d'ancienneté. Les agents de droit privé en sont exclus.

**Temps de travail** : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

**Périodicité d'attribution** :

- L'IFSE sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement, au mois de **février**.

**Absentéisme** : En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Modalités de réévaluation des montants** :

Le montant de l'IFSE sera révisé, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition qui sera effective à compter du 1er août 2021.

*Vu la délibération n°2016\_12\_03 du 19 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP,*

*Vu la délibération n°2018\_10\_05 du 22 octobre 2018 portant extension au cadre d'emploi des ATSEM,*

*Vu la délibération n°2019\_04b\_13 du 29 avril 2019 portant extension aux agents contractuels de droit publics et aux filières médico-sociale et culturelle.*

*Vu la délibération n°2020\_06\_20 du 22 juin 2020 portant extension à la filière animation,*

*Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2021,*

*Vu l'avis favorable de la commission finances affaires générales réunie le 28 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de versement du RIFSEEP :
  - Versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) mensuelle aux contractuels dès le premier mois, sans condition d'ancienneté
  - Versement du complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de février de chaque année, pour l'année N-1
- **INDIQUE** que ces nouvelles modalités de versement seront applicables au 1er août 2021



3. Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à St Révérend et fréquentant l'école publique du Fenouiller – modification de l'avenant n° 22

*Rapporteur : Muriel HABERT, adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires*

Compte tenu de la radiation d'un des élèves domiciliés à St Révérend le 1<sup>er</sup> septembre dernier et scolarisé à l'école du Petit Prince, il est proposé de modifier le nombre d'élèves concerné par l'appel de participation de la commune du Fenouiller, auprès de la commune de St Révérend.

Pour rappel, le coût d'un élève scolarisé à l'école publique pour l'année scolaire 2020/2021 a été fixé à 707 €.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De modifier l'avenant à intervenir à la convention passée entre les communes de Saint-Révérend et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- De fixer la participation de Saint-Révérend, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 7 777 € (soit 11 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°22 ainsi modifié, à intervenir avec la commune de Saint-Révérend.

*Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, réunie le 28 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant modifié à intervenir à la convention passée entre les communes de Saint-Révérend et du Fenouiller, relative à la participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés à Saint-Révérend fréquentant l'école publique du Fenouiller.
- **FIXE** la participation de Saint-Révérend, correspondant à l'année scolaire 2020/2021 à 7 777€ (soit 11 élèves scolarisés à l'école publique du Petit Prince)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 22 modifié, à intervenir avec la commune de Saint-Révérend.

4. Modalités du transfert d'activités de l'association Familles Rurales vers la commune du Fenouiller, en matière d'accueil de loisirs – Reprise du personnel

*Rapporteur : Muriel HABERT, adjointe déléguée à l'enfance, à la jeunesse et aux affaires scolaires*

Par décision en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé le principe d'un transfert d'activités de l'association Familles Rurales vers la commune du Fenouiller en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire (adolescent). En parallèle, la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 15 février 2021 a décidé de ne pas renouveler le partenariat avec l'association Familles Rurales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de conventionner avec la commune du Fenouiller pour une mise à disposition du service en ce qui concerne la gestion de l'extra-scolaire des mercredis et des vacances.



Il appartient aujourd'hui à la commune de définir les conditions de ce transfert concernant la reprise du personnel.

L'article L.1224-3 du Code du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ». Les clauses substantielles du contrat doivent aussi être intégralement reprises : nature du contrat, durée du contrat, missions, rémunération, temps de travail. Les missions peuvent être modifiées mais à la marge.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre l'intégralité du personnel sous la forme d'un contrat de droit public en CDI comme le prévoit l'article L.1224-3 du code du travail, ce qui n'exclut pas la possibilité de nommer les agents qui le souhaitent en qualité de stagiaire de la fonction publique territoriale, dans un second temps.

La reprise du personnel est proposée dans les conditions suivantes :

- Reprise en CDI de droit public
- Maintien des missions :
  - Maintien des missions principales pour chaque type de poste : direction / direction adjointe / animation / entretien
  - Ajout de l'animation de la pause méridienne dans les missions secondaires
- Maintien du temps de travail
- Maintien de la durée du contrat de travail (CDD pour un CDD, CDI pour un CDI)
- Maintien de la rémunération :
  - La rémunération sera composée du traitement indiciaire, du régime indemnitaire et du supplément familial de traitement selon le cas
  - Compte tenu de la perte de la mutuelle complémentaire, une compensation financière équivalente à la part patronale anciennement versée par l'employeur, sera versée à chaque agent

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de reprise du personnel telles que présentées ci-dessus.

*Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail*

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2021,*

*Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse, réunie le 28 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise du personnel salarié de l'association Familles Rurales, sous la forme d'un contrat de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux principes ci-dessus établis, dans les conditions fixées par l'article L.1224-3 du code du travail.
- **MANDATE** Madame le Maire pour proposer les contrats de travail correspondant, au personnel salarié de l'association Familles Rurales.



## 5. Avance de trésorerie au CCAS

*Rapporteur : Nadine LECART, adjointe déléguée à l'action sociale et à la santé*

Par délibération en date du 15 février dernier, le conseil municipal a décidé de l'attribution au CCAS d'une subvention exceptionnelle de 40 000 € afin d'augmenter son fonds de roulement et ainsi faire face aux travaux entrepris en ce début d'année 2021. Pour information, cette subvention n'a jusqu'alors pas été versée.

Aujourd'hui, au vu du lancement des travaux de rénovation énergétique de la résidence les Roseaux, il convient de substituer cette subvention exceptionnelle en avance de trésorerie et d'en augmenter le montant dans la limite du coût global de l'opération.

En effet, considérant :

- Que le CCAS est doté de l'autonomie financière ayant pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,
- Que le CCAS sera dans l'incapacité financière de régler les factures liées aux travaux de rénovation énergétique avant l'encaissement effectif des subventions accordées par les partenaires extérieurs,
- Qu'une avance de trésorerie exceptionnelle peut lui être accordée par le budget principal,
- Que cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire,
- Qu'elle pourra être versée en plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré,
- Qu'elle sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2021,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie au CCAS dans la limite de 250 000 €.

*Vu l'avis favorable de la commission finances affaires générales, réunie le 28 juin 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du CCAS, pour un montant maximal de 250 000 €.

## 6. Avenants aux marchés de travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse pour les lots n° 02, 05, 06, 08 et 09

*Rapporteur : Monsieur Stéphane GUIBERT, adjoint délégué aux bâtiments, au patrimoine et à l'environnement*

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations du Conseil municipal du 20 janvier 2020 et du 06 mars 2020 attribuant les marchés de travaux pour la construction du Pôle Enfance jeunesse,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 2 « Gros œuvre »,



**Vu** le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 5 « Ravalement »,

**Vu** le projet d'avenant n°3 au marché de travaux relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures »,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 8 « Cloisons sèches »,

**Vu** le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 9 « Plafonds suspendus »,

Le marché de travaux relatif au lot 2 « Gros œuvre » a été attribué à la société AGESIBAT pour un montant HT de 386 923,12 euros. La suppression de gaines de ventilation coupe-feu nécessite la passation d'un avenant n°2, qui aura pour effet de porter le montant du marché à 389 528,37 euros HT (- 1 375,00 euros HT), soit une variation d'environ + 0,67 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au lot 5 « Ravalement » a été attribué à la société CÔTE BATIMENT pour un montant HT de 58 250,35 euros. Les travaux de ravalement supplémentaires (enduit teinté masse sur muret y compris dessus) nécessitent la passation d'un avenant n°2, qui aura pour effet de porter le montant du marché à 59 027,75 euros HT (+ 1 250,00 euros HT), soit une variation d'environ + 1,33 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures » a été attribué à la société SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant HT de 159 000,00 euros. Les travaux supplémentaires de fourniture et pose de films aspect dépoli sur vitrages nécessitent la passation d'un avenant n°3, qui aura pour effet de porter le montant du marché à 187 591,00 euros HT (+ 1 273,00 euros HT), soit une variation d'environ + 17,98 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au lot 08 « Cloisons sèches » a été attribué à la société GUIGNE pour un montant HT de 100 436,88 euros. La suppression d'ilots flottants acoustiques et de faux-plafonds démontables ainsi que l'ajout d'un encoffrement du réseau fibre optique nécessitent la passation d'un avenant n°2 qui aurait pour effet de ramener le montant du marché à 88 947,28 euros HT (- 5 304,80 euros HT), soit une variation d'environ - 11,44 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au lot 09 « Plafonds suspendus » a été attribué à la société FRADIN pour un montant HT de 103 778,78 euros. La suppression de plafonds en fibres de bois sous le préau mutualisé de l'accueil de loisirs et d'isolation acoustique des parois du local PAC nécessite la passation d'un avenant n°2 qui aurait pour effet de ramener le montant du marché à 83 701,78 euros HT (- 11 918,04 euros HT), soit une variation d'environ - 19,35 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 2 « Gros œuvre » conclu avec la société AGESIBAT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 389 528,37 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 5 « Ravalement » conclu avec la société CÔTE BATIMENT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 59 027,75 euros HT.



- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux relatif au lot 6 « Menuiseries extérieures » conclu avec la société SERRURERIE LUCONNAISE, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 187 591,00 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 8 « Cloisons sèches » conclu avec la société GUIGNE, et ayant pour effet de ramener le montant du marché à 88 947,28 euros HT.
- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 9 « Plafonds suspendus » conclu avec la société FRADIN, et ayant pour effet de ramener le montant du marché à 83 701,78 euros HT.
- **DECIDE** de signer les avenants correspondants.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

Madame Isabelle CATTEAU demande à savoir si les doublons évoqués n'ont pas entraîné de litiges au niveau des entreprises.

Monsieur Stéphane GUIBERT indique que ces doublons entre lots sont relativement classiques, ils ont été réglés sur le chantier. Ces avenants formalisent une régularisation administrative.

#### 7. Convention avec le SyDEV pour l'aménagement du futur quartier d'habitation dans le cadre de la revitalisation du centre bourg – secteurs Bet C

*Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux*

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier d'habitation du centre bourg, le SyDEV propose de conclure une convention financière afin de réaliser une extension de réseau électrique.

La participation financière de la commune est établie à 87 155 € sur cette opération, compte tenu de la prise en charge financière du SyDEV. Pour mémoire, le SyDEV finance à hauteur de 40%, les réseaux basse et moyenne tension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n° 2021.EXT.0190 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension de réseau électrique avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### 8. Convention avec le SyDEV pour la réfection annuelle de l'éclairage public

*Rapporteur : Patrick LE MENER, adjoint délégué à l'urbanisme, à la voirie et aux réseaux*

Dans le cadre du programme annuel de rénovation de l'éclairage public, le SyDEV propose de conclure une convention financière qui définit les conditions financières de prise en charge financière et technique.





Le montant maximal de travaux pour l'année 2021, compte tenu des visites de maintenance, a été établi à 4 000 euros HT, pris en charge à 50% par le SyDEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la convention n°2020.ECL.0559 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage public avec le SyDEV,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Laurent REIGNIEZ demande à connaître les délais d'intervention du SyDEV dans ce domaine.

M. Patrick LE MENER indique que ce délai n'est pas indiqué dans la convention mais que la réponse lui sera apportée lors d'une prochaine réunion.

Madame Isabelle CATTEAU demande à connaître comment cela se passe à partir du moment où une panne est constatée en mairie.

M. Patrick LE MENER indique que le SyDEV est prévenu et ce dernier fait appel à l'entreprise ALLEZ, prestataire de service.

Madame Isabelle CATTEAU soulève la question du remplacement des éclairages actuels par des leds.

M. Patrick LE MENER relève le fait que remplacer l'ensemble des éclairages de la commune par des leds serait très coûteux pour la commune. En revanche, dès qu'il y a un remplacement à effectuer, c'est un éclairage à led qui est installé.

#### 9. Décisions prises par Madame le Maire en vertu des pouvoirs délégués (L.2122-22 du CGCT)

Registre des décisions – du 17/05/2021 au 29/06/2021	
Référence	Objet
DEC01-270521	DIA parcelle AR n°487 située 4 Impasse des Roseaux et parcelle AR n°367 située impasse des Pignons, appartenant à M. DRIEZ Lionel et DRIEZ Christian
DEC02-270521	DIA parcelle AN n°497 située 20 rue du Fief de l'Ormeau, appartenant à M. et Mme BERNARD Albert
DEC 03-270521	DIA parcelle A n° 1105 située 85 route de St Révérend, appartenant à M. et Mme NOBIRON Olivier
DEC04-270521	DIA parcelles AK n°397-399 situées 28 rue des Carrières, appartenant à M. DUPONT Michel
DEC05-270521	DIA parcelles A n°1322-1325 situées route de Saint-Révérend, lieu-dit « le Fief aux ânes », appartenant à Mme BEAUFOUR Sylvie
DEC01-070621	DIA parcelle AK n° 266 située 17 rue des Meuniers, appartenant à M. et Mme TAFURI Nicolas
DEC02-070621	DIA parcelle AR n° 177 située 11 rue Beauséjour, appartenant à Mme CATEUX Aline
DEC03-070621	DIA parcelle B n°2147 située 109 rue du Centre, appartenant à M. DURANTEAU Patrick
DEC04-070621	DIA parcelles AM n°129p (lot B) – 129p (lot C) situées 18 rue du Centre, appartenant à Mme BERNIS Catherine
DEC05-070621	DIA parcelle AI n°5 située 86 rue du Centre, appartenant à M. YARDIN Christophe
DEC06-070621	DIA parcelles B n°2137-2140 situées 12 rue du Barrage, appartenant à M. GUIGNE Hugo
DEC07-070621	DIA parcelle AP n°138 située 95 rue de Nantes, appartenant à M. et Mme Jacques LAJOUSE
DEC08-070621	DIA parcelle AO n°235 située 7 rue des Acacias, appartenant à M. et Mme Gérald LORIAU
DEC01-160621	Acquisition de mobilier de bureaux pour le pôle enfance jeunesse – BUROMAT – 13 320.05 € HT



DEC02-160621	Acquisition de mobilier de confort et de matériel pédagogique pour le pôle enfance jeunesse – HABA – 19 991 € HT
DEC03-160621	Acquisition de mobilier pour le pôle enfance jeunesse – HABA – 24 052.51 € HT
DEC04-160621	Création d'un club house – convention de maîtrise d'œuvre - CUB Architecture – 16 560 € HT
DEC01-240621	DIA parcelle AR n°90 située 5 rue de la Bouguenière, appartenant aux Consorts AVISSE
DEC02-240621	DIA parcelle AL n°95 située 725 rue des Barrières, appartenant à M. et Mme OLLIER Pascal
DEC03-240621	DIA parcelle AI n°50 située 2 rue du Petit Carteron, appartenant à M. Anthony RICOU et Mme Coralie DESNOUES
DEC04-240621	DIA parcelle AO n°116 située 2 impasse du Sextant, appartenant à M. DUPONT Jean-Marc et Mme COUTAUD Annie
DEC04-240621	DIA parcelles AE n°90-95-94-166-99 situées 3 Ter rue de la Gîte, appartenant à la société ASD-IV
DEC01-290621	Marché de travaux d'aménagement de l'avenue du Val de vie – avenant 2 Lot 1 « Voirie et réseaux divers » - 13 519.20 € HT
DEC02-290621	Mission de contrôle technique pour la construction d'un pôle enfance-jeunesse – Avenant 1 et 2 – APAVE – 700 € HT et 395 € HT

### Informations diverses

#### **Gens du Voyage – rapporteur : Stéphane GUIBERT, adjoint aux bâtiments, à l'environnement et au patrimoine**

Le départ a bien eu lieu le 5 juillet comme programmé avec ces derniers. Le départ s'est déroulé sans encombre. Le terrain a été un peu abîmé mais le système d'arrosage est intact. Toute nouvelle installation de gens du voyage est pour le moment empêchée grâce à des buses remplies de béton, installées avec les services techniques. Une compensation financière des quelques dégradations constatées a été versée à la commune et la consommation d'électricité a également été réglée.

#### **« Faites de la Zik » samedi 10 juillet 2021 – rapporteur : Stéphanie RENAUDIN, adjointe à la culture, à la communication et aux évènements**

Le programme de la Fête de la Musique est présenté. Elle se déroulera dans la cour du logis de la Ménarderie et sur la place. Un bar sera tenu par des associations locales. Début des festivités à 18h.

**Prochain conseil municipal : lundi 20 septembre 2021 à 19h.**

Levée de la séance à 20h.